Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **BDET** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Dossier suivi par : Marc Chauchard** **01 49 55 42 69**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2014-781** **25/09/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPOFE/N2009-2063
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : instructions relatives au livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique STAV à compter de la session de juin 2015.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la fôret des DOM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : mise à disposition et instructions relatives à l'utilisation du livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique STAV à compter de la session 2015.

Textes de référence :arrêté du 21 février 2013 relatif à la série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires" du baccalauréat technologique préparé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole (STAV).

La présente note de service a pour objet de préciser les instructions relatives au livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique série « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires » (STAV), tel que défini dans l'arrêté du 21 février 2013 portant création de la série.

Le livret scolaire proposé par les sociétés d'édition correspond à un document de 4 pages agrafées de format 21x29.7, sous couverture dossier jaune canari et impression verte et à un feuillet intercalaire mobile. Le format, les couleurs et la chronologie des pages sont sans changement par rapport au livret scolaire du baccalauréat technologique de la série STAV en vigueur jusqu'à la session 2014 de l'examen.

Le livret scolaire conforme à cette note de service est mis à disposition des établissements sous forme d'un fichier au format pdf **en annexe I**.

Le feuillet intercalaire conforme à cette note de service est mis à disposition des établissements sous forme d'un fichier au format pdf en **annexe II.**

Tout établissement public ou privé préparant au baccalauréat technologique doit produire un livret scolaire individuel pour chaque candidat.
Le candidat individuel ajourné qui conserve, à sa demande, pendant les sessions suivantes, le bénéfice d'un résultat obtenu, remet lors de son inscription à l'examen, le livret scolaire établi lors de sa formation antérieure.

I - CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (en couverture), le livret comporte les six rubriques suivantes :

1- La situation du candidat à l'entrée en formation

Les informations relatives à la scolarité du candidat sont présentées dans le livret scolaire en conformité avec l'arrêté du 20 août 2007 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 relatif au livret scolaire du baccalauréat technologique.

2- Les modalités de préparation du baccalauréat

3- Le redoublement éventuel

4- Les résultats de la formation

Le livret scolaire renseigne sur les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres à l'élève.

Les résultats obtenus **au cours de la formation** préparant au baccalauréat technologique sont présentés sous une forme synthétique.
L'appréciation porte sur le degré d'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. Elle est formalisée par l'évaluation chiffrée (note) et une approche qualitative.

La note consignée dans le livret scolaire est globale, exprimée en points entiers et intègre les résultats obtenus aux évaluations formatives et certificatives.

En complément, des appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque professeur intervenant dans l'enseignement des modules et des enseignements facultatifs.

La présentation est faite par module/discipline, en regard d'une épreuve de l'examen. Les modules et les épreuves sont désignés par leur numéro, les enseignements facultatifs par leur intitulé. L'intitulé des modules et des épreuves est indiqué au verso de l'intercalaire.

5- Redoublement éventuel

Le cas échéant, cette partie du livret permet de consigner de nouvelles appréciations à l'issue d'une année de redoublement.

6- Avis de l'équipe pédagogique

L'avis est donné en fin de formation et concerne l'attribution du diplôme. Quatre avis sont possibles :

- **très favorable** : les objectifs de formation sont atteints au- delà des exigences prévues ;
- **favorable** : les objectifs de formation sont atteints, conformément aux exigences prévues ;
- **assez favorable** : les objectifs de formation semblent être atteints malgré certains résultats insuffisants ;
- **doit faire ses preuves à l'examen** : les objectifs de formation ne sont pas actuellement atteints.

L'avis de l'équipe pédagogique doit obligatoirement être motivé. Il est formulé sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil de classe. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation qu'elle juge utile.

Le livret scolaire comprend un feuillet intercalaire qui présente :

- La liste des modules d'enseignement obligatoire en correspondance avec les épreuves de l'examen avec la précision de leur libellé réglementaire,
- Des informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève.

Ces rubriques sont renseignées par le professeur principal et/ou le conseiller principal d'éducation pour compléter le profil de l'élève et permettre la prise en considération de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.
L'obtention du « brevet informatique et Internet/niveau lycée » est également renseignée.

II – PRISE EN COMPTE DU LIVRET SCOLAIRE PAR LE JURY

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.
Au vu de l'article D336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du président du jury atteste de cette consultation.
L'examen du livret est obligatoire à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et pour l'attribution d'une mention.

Pour les candidats de la voie scolaire qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 08/20, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit à se présenter au second groupe d'épreuves.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note. En cas de mesure de bienveillance, les notes ou moyennes attribuées à un candidat doivent répondre aux exigences de notes ou moyennes minimales requises par les textes en vigueur pour l'attribution de l'examen.

Cette mesure peut être obtenue, soit par ajustement des notes proposées par des examinateurs, soit par attribution de points complémentaires dits « points de jury ».

Le jury délibère à nouveau à l'issue du second groupe d'épreuves. Dans tous les cas, il prend sa décision en comparant les notes de l'examen avec les informations recueillis dans le livret scolaire. La délibération est conduite par le président du jury.

Une moyenne éliminatoire n'est opposable à un candidat qu'après avoir été confirmée par le jury lors d'une délibération.

III – CAS D'UN CANDIDAT SANS LIVRET SCOLAIRE

L'absence de livret scolaire ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

Le Directeur général adjoint,
Chef de service de l'enseignement technique

Philippe SCHNÄBELE

Enseignement agricole *Formations grandeur nature*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Région : _____

Établissement :

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° d'identification : _____

Adresse personnelle : _____

LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

série S.T.A.V.

Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
agronomie – alimentation – environnement – territoires

Décret du 21 août 2006, arrêté du 21 février 2013

Session

_____

Enseignements facultatifs

_____

_____

I – CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (en couverture) le livret comporte six rubriques et un intercalaire recto-verso :

Page 1

1 – Situation du candidat à l'entrée en formation

Les informations relatives à la scolarité du candidat sont présentées dans le livret scolaire en conformité avec l'arrêté du 20 août 2007 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 relatif au livret scolaire du baccalauréat technologique.

2 – Modalités de préparation du baccalauréat

3 – Redoublement éventuel

Pages 2 et 3

4 – Résultats de la formation

Le livret scolaire renseigne sur les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres à l'élève.

Les résultats obtenus au cours de la formation préparant au baccalauréat technologique sont présentés sous une forme synthétique.

L'appréciation porte sur le degré d'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. Elle est formalisée par l'évaluation chiffrée (note) et une approche qualitative.

La note consignée dans le livret scolaire est globale, exprimée en points entiers et intègre les résultats obtenus aux évaluations formatives et certificatives.

En complément, des appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque professeur intervenant dans l'enseignement des modules et des enseignements facultatifs.

La présentation est faite par module / discipline, en regard d'une épreuve de l'examen. Les modules et les épreuves sont désignés par leur numéro, les enseignements facultatifs par leur intitulé. L'intitulé des modules et des épreuves est indiqué au verso de l'intercalaire.

Pages 4 et 5

5 – Résultats obtenus lors du redoublement

Le cas échéant, cette partie du livret permet de consigner de nouvelles appréciations à l'issue d'une année de redoublement.

Page 6

6 – Avis de l'équipe pédagogique

L'avis est donné en fin de formation et concerne l'attribution du diplôme. Quatre avis sont possibles :

- **Très favorable** : les objectifs de formation sont atteints au-delà des exigences prévues ;
- **Favorable** : les objectifs de formation sont atteints, conformément aux exigences prévues ;
- **Assez favorable** : les objectifs de formation semblent être atteints malgré certains résultats insuffisants ;
- **Doit faire ses preuves à l'examen** : les objectifs de formation ne sont pas actuellement atteints.

L'avis de l'équipe pédagogique doit obligatoirement être motivé. Il est formulé sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil de classe. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation qu'elle juge utile.

Le livret scolaire comprend un feuillet intercalaire qui présente :

- La liste des modules d'enseignement obligatoire en correspondance avec les épreuves de l'examen avec la précision de leur libellé réglementaire,
- Des informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève.

Ces rubriques sont renseignées par le professeur principal et/ou le conseiller principal d'éducation pour compléter le profil de l'élève et permettre la prise en considération de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du « brevet informatique et Internet / niveau lycée » est également renseignée.

II – PRISE EN COMPTE DU LIVRET SCOLAIRE PAR LE JURY

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Au vu de l'article D336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du président du jury atteste de cette consultation.

L'examen du livret est obligatoire à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et pour l'attribution d'une mention.

Pour les candidats de la voie scolaire qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 08/20, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit à se présenter au second groupe d'épreuves.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note. En cas de mesure de bienveillance, les notes ou moyennes attribuées à un candidat doivent répondre aux exigences de notes ou moyennes minimales requises par les textes en vigueur pour l'attribution de l'examen.

Cette mesure peut être obtenue, soit par ajustement des notes proposées par les examinateurs, soit par attribution de points complémentaires dits « points de jury ».

Le jury délibère à nouveau à l'issue du second groupe d'épreuves. Dans tous les cas, le jury délibère et prend sa décision en comparant les notes de l'examen avec les informations du livret scolaire. Cette délibération est conduite par le président du jury.

Une moyenne éliminatoire n'est opposable à un candidat qu'après avoir été confirmée par le jury lors d'une délibération.

III – CAS D'UN CANDIDAT SANS LIVRET SCOLAIRE

L'absence de livret scolaire ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

LIVRET SCOLAIRE

1 – SITUATION du CANDIDAT à L'ENTRÉE EN FORMATION

- ☐ Issu d'une classe de seconde générale et technologique
- ☐ Issu d'une classe de seconde ou de première professionnelle
- ☐ Ayant antérieurement terminé une classe de première
- ☐ Ayant suivi une scolarité complète du cycle terminal des lycées
- ☐ Titulaire d'un diplôme de niveau V
- ☐ Autres

2 – MODALITÉS de PRÉPARATION du BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

- ☐ Voie scolaire
- ☐ Enseignement à distance
- ☐ Autres

3 – REDOUBLEMENT ÉVENTUEL

- ☐ Redoublement dans le même établissement
- ☐ Redoublement dans un autre établissement

Cachet de l'établissement d'accueil

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Module (M) et Épreuve (E)	Note globale (1)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : Le travail fourni, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'intérêt porté à la formation	Noms et signatures des professeurs
M1/E1		Français	
		Éducation socioculturelle	
M2/E2 E2-1 E2-2		Langue vivante 1 oral	
		écrit	
		Langue vivante 2 oral	
		écrit	
M3/E3		Éducation physique et sportive	
M4/E4		Mathématiques	
		Technologies de l'informatique et du multimédia	
M5/E5 E5-1 E5-2		Histoire géographie	
		Philosophie	
		Éducation socioculturelle	
M6/E6		Sciences économiques, sociales et de gestion	
		Histoire géographie	

(1) Note globale en points entiers exprimant le niveau des résultats obtenus par le candidat pendant la formation par module/discipline. Cette note intègre les évaluations formatives et certificatives.

Module (M) et Épreuve (E)	Note globale (1)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : Le travail fourni, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'intérêt porté à la formation	Noms et signatures des professeurs
M7-1/ E7		Sciences économiques, sociales et de gestion	
		Éducation socioculturelle	
		Sciences et techniques agronomiques	
		Biologie-Écologie	
M7-2/ E7		Biologie-Écologie	
		Sciences et techniques agronomiques	
		Sciences et techniques des équipements	
M8/E8		Physique-Chimie	

M9- ESPACE D'INITIATIVE LOCALE (E.I.L)

Technologies de la production agricole – Aménagement et valorisation des espaces – Transformation alimentaire Services en milieu rural – Sciences et technologies des équipements

M9/E9 TECHNOLOGIES		Disciplines de l'E.I.L choisi	

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante 3 (étrangère, régionale ou langue des signes française) – Pratiques physiques et sportives – Hippologie et équitation Pratiques sociales et culturelles – Pratiques professionnelles

Enseignement facultatif 1			
Enseignement facultatif 2			

(1) Note globale en points entiers exprimant le niveau des résultats obtenus par le candidat pendant la formation par module/discipline. Cette note intègre les évaluations formatives et certificatives.

Appréciations concernant l'année

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Module (M) et Épreuve (E)	Note globale (1)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : Le travail fourni, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'intérêt porté à la formation	Noms et signatures des professeurs
M1/E1		Français	
		Éducation socioculturelle	
M2/E2 E2-1 E2-2		Langue vivante 1 oral	
		écrit	
		Langue vivante 2 oral	
		écrit	
M3/E3		Éducation physique et sportive	
M4/E4		Mathématiques	
		Technologies de l'informatique et du multimédia	
M5/E5 E5-1 E5-2		Histoire géographie	
		Philosophie	
		Éducation socioculturelle	
M6/E6		Sciences économiques, sociales et de gestion	
		Histoire géographie	

(1) Note globale en points entiers exprimant le niveau des résultats obtenus par le candidat pendant la formation par module/discipline. Cette note intègre les évaluations formatives et certificatives.

éventuelle de redoublement

Module (M) et Épreuve (E)	Note globale (1)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : Le travail fourni, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'intérêt porté à la formation	Noms et signatures des professeurs
M7-1/ E7		Sciences économiques, sociales et de gestion	
		Éducation socioculturelle	
		Sciences et techniques agronomiques	
		Biologie-Écologie	
M7-2/ E7		Biologie-Écologie	
		Sciences et techniques agronomiques	
		Sciences et techniques des équipements	
M8/E8		Physique-Chimie	

M9- ESPACE D'INITIATIVE LOCALE (E.I.L)

Technologies de la production agricole – Aménagement et valorisation des espaces – Transformation alimentaire
Services en milieu rural – Sciences et technologies des équipements

M9/E9 TECHNOLOGIES		Disciplines de l'E.I.L choisi	

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante 3 (étrangère, régionale ou langue des signes française) – Pratiques physiques et sportives – Hippologie et équitation
Pratiques sociales et culturelles – Pratiques professionnelles

Enseignement facultatif 1			
Enseignement facultatif 2			

(1) Note globale en points entiers exprimant le niveau des résultats obtenus par le candidat pendant la formation par module/discipline. Cette note intègre les évaluations formatives et certificatives.

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

À _____ , le _____
Signature du candidat

À _____ , le _____
Signature du chef d'établissement

Visa du président du jury

Date _____
Signature

ENTOURER L'AVIS RETENU (1)	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves

Avis motivé

COTATION DE LA CLASSE	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves
Nombre d'élèves				
Répartition en %				

En cas de redoublement

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

À _____ , le _____
Signature du candidat

À _____ , le _____
Signature du chef d'établissement

Visa du président du jury

Date _____
Signature

ENTOURER L'AVIS RETENU (1)	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves

Avis motivé

COTATION DE LA CLASSE	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves
Nombre d'élèves				
Répartition en %				

(1) Pour chacun des avis exprimés, le conseil des professeurs doit motiver sa décision.

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

Cycle terminal

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

Partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE) ou le professeur principal
Chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale

☐ Délégué de classe
☐ Membre du conseil d'administration
☐ Membre de l'association sportive
☐ Autres *(artistique, culturel, scientifique, social, sportif...)*

Observations éventuelles : on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom : Date : Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

On s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom : Date : Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

On s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom : Date : Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) ☐ Oui ☐ Non

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Série S.T.A.V.

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT : agronomie – alimentation – environnement – territoires

Liste des enseignements obligatoires

Tronc commun : modules d'enseignement général et d'enseignement technologique	
Modules	**Épreuves**
M 1 : La langue française, les littératures et autres modes d'expression artistique	E 1 : Langue française, littératures et autres modes d'expression
M 2 : Langues et cultures étrangères	E 2-1 : langue vivante 1 – E 2-2 : langue vivante 2
M 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques	E 3 : Éducation Physique et Sportive
M 4 : Mathématiques et Technologies de l'informatique et du multimédia	E 4 : Mathématiques et Technologies de l'informatique et du multimédia
M 5 : L'homme, le monde contemporain et la citoyenneté	E 5-1 : Philosophie – E 5-2 : Histoire et géographie
M 6 : Territoire et société	E 6 : Sciences économiques et sociales
M 7-1 : Le fait alimentaire : Biologie, alimentation et santé	E 7 : Sciences du vivant
M 7-2 : Gestion du vivant et des ressources	
M 8 : Matière et énergie dans les systèmes	E 8 : Sciences de la matière

Espace d'initiative locale (E.I.L.)	
M 9 : 1- Technologies de la production agricole 2- Aménagement et valorisation des espaces 3- Transformation alimentaire 4- Services en milieu rural 5- Sciences et technologies des équipements	E 9 : Technologies